

La CHARTE « REDUISONS NOS DECHETS »

Ce document fait partie intégrante de la convention de mise à disposition temporaire signée ce jour.

Entre

La commune de GRIGNAN représentée par Monsieur Durieux, maire, ci-après désignée la « Commune »

Et

L'association, la société ou M ci-après désigné (e) « l'Occupant » représenté (e) par

La commune participe à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri pour faire notamment que le volume des déchets dits ordures ménagères (OM), c'est à dire non réutilisables ou non recyclables, tombe en dessous des 25% contre 75% environ aujourd'hui. C'est une ambition parfaitement réalisable si nous agissons tous ensemble.

Rappelons que les ordures ménagères sont actuellement enfouies sans aucun tri ; elles sont donc perdues pour tout le monde et par conséquent très onéreuses, actuellement 220 € la tonne.

Elles sont les grandes responsables de l'augmentation régulière de la taxe payée annuellement par les habitants de la commune.

La Commune a décidé d'agir concrètement et activement à la réduction de nos déchets. Elle impose que chaque utilisateur d'espaces communaux s'associe à cette action.

! Un bon déchet c'est celui qui n'est pas produit ou qui n'est pas enfoui... !

1° La Commune met à disposition :

- des locaux équipés de points d'eau potable et des toilettes,
- des cendriers (pots en terre + sable par ex),
- des poubelles de tri sélectif des déchets : ordures ménagères, emballages recyclables, verres, papiers et journaux.

et impose que l'occupant :

- utilise de la vaisselle (assiettes, couverts, verres), nappes et serviettes, éléments de décorations : réutilisables, recyclables et/ou biodégradables,
- réduise au maximum le volume des déchets, les trie et les évacue sur les sites dédiés.

2° L'Occupant :

- **s'engage à utiliser** : de la vaisselle (assiettes, couverts, verres), nappes et serviettes, éléments de décorations : réutilisables, recyclables et/ou biodégradables,
- **déclare s'engager à** (entourer l'option retenue) :
 1. LOUER (le recours à la location permet d'éviter le gaspillage ; **Attention: si recours à traiteur, l'occupant en est responsable.**

2. ACHETER du matériel REUTILISABLE ou BIODEGRADABLE (*gobelets ou assiettes en carton, couverts à base de maïs ou de bambous...cf liste des fournisseurs possibles en fin de document*).
 3. APPORTER du matériel REUTILISABLE.
 4. UTILISER les poubelles de tri sélectif mises à sa disposition, les contrôler avant le dépôt en PAV ou en déchetterie, plan d'accès joint.
- **Il s'interdit d'utiliser tout objet à usage unique, en plastique ou autre matière non recyclable ou non biodégradable.**
 - **Il s'engage à réduire au maximum le volume des déchets et à les trier selon les principes suivants :**
COMPOSTABLES ou PUTRESCIBLES (*à charge de l'occupant de les évacuer*),
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, VERRE, EMBALLAGES
RECYCLABLES, PAPIER et JOURNAUX, à DEPOSER AUX PAV (plan joint),
CARTONS et BIDONS PLASTIQUES, à DEPOSER à la DECHETTERIE (plan et horaires en annexe).

A, le

La Commune

L'Occupant

ANNEXE

Plan de localisation des PAV, de la déchetterie et heures d'ouverture.

Achats possibles sur les sites suivants

- www.unbureausurlaterre.com
- www.biofutura.com
- www.achatnature.com
- www.lsbio.fr
- www.cotenature-pro.fr